

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents :</b> Catherine STARON, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT
	<b>Absents :</b> Thierry DILLENSEGER, Pascale MILLOT, Jean Pierre COMBLET, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Serge MICHAUT.
	<b>Pouvoirs :</b> Thierry DILLENSEGER (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale MILLOT (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL)
	<b>Secrétaire de séance :</b> Françoise ROUBIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2023  
N°2023-038**

**OBJET : Organisation du Centre de Loisirs sans Hébergement – Règlement intérieur**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2014-018 lançant la procédure de dsp pour l'accueil de loisirs sans hébergement,  
Vu la délibération n°2014-043 déclarant la dsp infructueuse en raison d'une inadéquation manifeste entre l'offre du candidat et les besoins de la commune,  
Vu la délibération n°2014-048 sur les modalités de gestion du centre de loisirs sans hébergement,  
Vu la délibération n°2014-050 du 28 août 2014 relative à l'adoption des tarifs liés à l'accueil de loisirs sans hébergement.  
Vu la délibération n°2014-051 du 28 août 2014 relative à l'adoption des tarifs des repas et goûters liés à l'accueil de loisirs sans hébergement.  
Vu les délibérations N°2014-052 du 28 août 2014, 2015-043 du 2 juillet 2015 et 2016-038 du 30 juin 2016 et 2018-027 du 26 avril 2018 ; n°2019-038 du 16 mai 2019 et n°2020-045 du 2 juillet 2020, 2022-037 du 30/06/2022 relatives à l'organisation du centre de loisirs sans hébergement portant adoption du règlement intérieur*

Madame le Maire rappelle que la reprise en régie directe du centre de loisirs sans hébergement a imposé l'adoption d'un règlement intérieur posant les bases du dispositif en offrant aux enfants des loisirs et des vacances de qualité.

Ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation, les inscriptions applicables à la structure.

**Le conseil municipal,  
Madame Catherine STARON, Maire, entendue  
A l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE** d'adopter le règlement présenté.

Publiée le 20.05.2023

Pour extrait certifié conforme,

Pour Françoise ROUBIN  
Secrétaire

Catherine STARON  
Maire,  
Actusé de réception en mairie  
069 216 02 684 / 02 20 52 23 2023-038 DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception en lecture : 30/05/2023